

AR 2026_17

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction À Monsieur Arnaud DEROUBAIX, Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de **Grigny-sur-Rhône (Rhône)**,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation de fonction,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur **Arnaud DEROUBAIX**, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Prévention et gestion des risques ;
- Projet plage sur le Rhône ;

Il assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 2 :

Monsieur Arnaud DEROUBAIX reçoit délégation de signature pour l'ensemble des invitations, comptes-rendus et pièces nécessaires (non créatrice de droits et n'engageant pas financièrement la commune) pour les exercices autour des risques et le suivi du Plan Communal de Sauvegarde. Il reçoit aussi délégation de signature pour toute correspondance simple (échanges riverains et partenaires) pour le projet de plage sur le Rhône.

Article 3 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- inscrit au registre des actes et publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône.

Ampliation sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

Notifié à l'intéressée le.....
Signature

A Grigny-sur-Rhône, le 2 avril 2026
Le Maire,
Xavier ODO



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».